



RÈGLEMENT GÉNÉRAL 2023 / 2024 DE LA VIE ET DES ACTIVITÉS DES ÉLÈVES, ÉTUDIANTS ET APPRENTIS DU LYCÉE MARCEL-CALLO

PRÉAMBULE

Le Lycée Marcel-Callo est un établissement catholique d'enseignement fondé par les Frères de l'Instruction Chrétienne de Ploërmel qui en assument la " tutelle " .

Dans ses objectifs éducatifs et pédagogiques comme dans sa vie quotidienne, l'équipe éducative du Lycée a le souci d'être une école telle que la définit le projet mennaisien, c'est-à-dire « un lieu pour oser la fraternité, un lieu pour s'instruire et développer le meilleur de soi-même, et un lieu pour faire connaître Jésus-Christ et proposer son Évangile » .

Le règlement ci-dessous a pour fondations le souhait que chacun fasse preuve de maturité et d'esprit citoyen en prenant initiatives et responsabilités, la conviction que la qualité de la vie et des relations au sein du Lycée est l'affaire de tous, et la volonté que toute personne puisse trouver chez les autres une attitude de bienveillance et de respect.

Le règlement du Lycée Marcel-Callo a en conséquence pour sens véritable d'être compris par chacun comme un outil pour bien se former et se préparer à la vie, et comme un contrat permettant de s'épanouir dans un esprit de respect mutuel et de compréhension.

C'est un contrat pour bien vivre ensemble.

SOMMAIRE

1 – Le comportement

- 1.1. Attitude générale
- 1.2. Esprit de travail
- 1.3. Relations garçons – filles
- 1.4. Tenue vestimentaire et comportement
- 1.5. Usage des moyens de communication
- 1.6. Vols
- 1.7. Tabac
- 1.8. Alcool et produits illicites

2 – La vie scolaire

- 2.1. Horaires
- 2.2. Formalités d'absence
- 2.3. Éducation physique et sportive
- 2.4. Centre de Documentation CDI
- 2.5. Permanences
- 2.6. Cour, foyers, salle d'autonomie
- 2.7. Restauration

3 – Les ateliers et les laboratoires

- 3.1. Règles générales
 - 3.1.1. Accès et Circulations
 - 3.1.2. Sécurité
 - 3.1.3 Magasin
 - 3.1.4. Propreté et tri sélectif des déchets
- 3.2. Règles spécifiques
 - 3.2.1. Atelier MELEC
 - 3.2.2. Atelier FTSMI
 - 3.2.3. Atelier MSPC
 - 3.2.4. Atelier MVP (Automobile)

- 3.2.5. Ateliers TRPM (Usinage) et Aéronautique
- 3.2.6. Ateliers enseignement supérieur
- 3.2.7. Atelier FCIL MCPM et banc d'essai

4 – Les biens et de la sécurité

- 4.1. Les locaux et les biens
- 4.2. La sécurité
- 4.3. Le stationnement des véhicules
- 4.4. Les contrôles possibles

5 – L'informatique et les réseaux du Lycée

- 5.1. L'accès au réseau du Lycée
- 5.2. L'usage du réseau du Lycée
 - 5.2.1. Consultation simple
 - 5.2.2. Utilisation interactive
- 5.3. Couverture par le Wifi

6 – Les sanctions et dispositifs disciplinaires

7 – Les termes du contrat d'engagement

Annexe: Tableau de barème des sanctions

Avenant 1: Lutte contre la fraude

Avenant 2: Les tablettes numériques perso.

1 – Le comportement

1.1. Attitude générale

Le Lycée est un lieu de formation, un lieu de travail, un lieu d'éducation et d'ouverture, et un lieu de vie dans lequel le respect, tant de soi-même que des autres, est le fondement de notre collectivité et communauté.

Politesse, tolérance et honnêteté sont les manifestations concrètes de ce respect mutuel. Partage, écoute et dialogue en sont les moyens privilégiés.

Toute forme de violence, physique ou verbale, est interdite. Il en est ainsi du bizutage.

1.2. Esprit de travail

Dans le contrat passé entre l'établissement, l'élève et ses responsables légaux, l'obligation d'assiduité et de travail s'inscrivent comme clauses majeures.

Chaque élève doit donner le meilleur de lui-même, participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et à sa formation, et accomplir les tâches qui en découlent.

Il doit respecter les consignes données par les personnels d'enseignement et de service, assumer ses obligations et rendre son travail avec sérieux et dans les délais. Il doit faire son travail avec honnêteté en s'interdisant toute forme de tricherie.

Chaque élève doit se montrer digne de la confiance que l'on met en lui : il fait preuve d'honnêteté dans la réalisation de ses obligations et développe un esprit d'entraide.

1.3. Relations garçons – filles

Il est naturel que des sentiments amoureux puissent naître ou exister au sein d'un lycée. Ils sont l'affaire des seules personnes concernées et du domaine de leur vie privée. Les marques d'affection qui peuvent être échangées dans le Lycée, lieu public, doivent donc rester discrètes.

Les filles bénéficient d'un foyer dont l'accès leur est réservé.

1.4. Tenue vestimentaire – comportement

L'apparence que l'on se donne est une façon de communiquer et d'exprimer ce que l'on est. Elle doit tenir compte des règles de civilité ambiante pour ne pas être perçue comme agressive ou irrespectueuse.

La tenue exigée en entreprise est un indicateur qui permet à tous d'évaluer si un élément vestimentaire peut être porté dans le Lycée. En période estivale, bermudas et pantacourts de ville sont tolérés. Les pantalons troués et les pantalons de survêtement en dehors de l'EPS sont interdits. Les couvre-chefs ne sont pas autorisés dans les locaux du Lycée.

Les signes et symboles distinctifs doivent rester discrets et sans connotation politique ou idéologique. De même que les inscriptions sur les vêtements, ils ne doivent en aucun cas aller contre le caractère catholique du Lycée, ni contre la loi, ni faire l'apologie de comportements immoraux.

Parce qu'ils contribuent à forger l'image que les parents, les professionnels, etc... se font du Lycée, et parce qu'une bonne image est bénéfique à tous, le comportement et la tenue dans l'établissement, lors des sorties et des stages, doivent être irréprochables.

1.5. Moyens modernes de communication

L'usage de l'internet et des multimédias doit se faire dans le respect de soi-même et des autres et en conformité avec les articles du règlement portant sur l'informatique.

En raison du droit des personnes jeunes et adultes au respect de leur image, prendre en photo, filmer ou diffuser l'image de quelqu'un à son insu est interdit.

L'usage du téléphone portable est rigoureusement interdit dans toutes les espaces et lieux et temps de travail (cours d'enseignement, devoirs surveillés, compositions, examens, etc.). Il doit impérativement être éteint.

Par ailleurs, dans le cadre des devoirs, des compositions et examens, les téléphones portables ainsi que les objets connectés devront être déposés éteints dans une pochette plastique, écran tourné contre la table.

1.6. Les vols

Outre son caractère illégal et passible de sanctions judiciaires, le vol est une forme grave de non-respect qui va à l'encontre du climat de tranquillité et de confiance que le Lycée veut instaurer. Toute forme de vol est passible de sanctions et réparations.

Tout vol ou perte doit être signalé sans retard au responsable d'éducation, mais le Lycée ne peut en être tenu pour responsable, qu'il s'agisse d'objets, de vêtements ou d'argent.

Afin de prévenir les risques, il est déconseillé aux élèves de venir au Lycée avec des objets de valeur, et de rendre facilement identifiables ceux qui sont nécessaires.

Ils doivent protéger leurs matériels : à l'atelier, la caisse à outils par exemple, sera fermée par un cadenas de sécurité et rangée à l'emplacement défini par les professeurs.

Par ailleurs, en début d'année, un casier est attribué à chaque élève pour ranger ses affaires de cours et affaires personnelles. Celui-ci doit être verrouillé par un cadenas. Protéger ses biens est un impératif que chacun doit se fixer pour se prémunir du vol. Un contrôle pourra être effectué à tout moment, en présence du jeune, par les responsables.

D'autre part, les matériels qui sont leur propriété (caisse à outils, tenues de travail, etc...) doivent obligatoirement être remontés à domicile pendant stages et grandes vacances.

1.7. Tabac

En conformité avec la loi Evin et le décret n°2006-1386, le tabagisme est rigoureusement interdit dans tous les lieux fermés ou couverts du Lycée, ainsi que tous les espaces non couverts du Lycée, espaces d'hébergement, salle de sports et lieux de passage. Il en va de même pour la cigarette électronique.

1.8. Alcool et produits illicites

La consommation d'alcool augmente les dangers pour soi-même et pour les autres, réduit l'esprit de travail et perturbe la qualité des relations entre les personnes. Il en est de même pour les produits dérivés du cannabis et tous les autres produits stupéfiants illicites. Leur introduction, leur distribution et leur consommation dans le Lycée sont interdites.

2- La vie scolaire

2.1. Horaires

Les élèves et étudiants rejoignent les salles de classe dès la première sonnerie. À la deuxième sonnerie, tous les élèves ont rejoint leur salle.

Pour les élèves des classes de Secondes et Premières (en 1ère et 2ème année de formation au Lycée), la présence dans l'établissement est obligatoire de 8h00 à 16h16 ou 17h15 selon l'heure de fin des cours (habituelle ou non). Le mercredi, s'ils n'ont pas cours ou devoir, les Secondes peuvent quitter le lycée dès 11h01 et les Premières dès 15h08. Les internes quant à eux doivent impérativement être présents au sein du lycée.

Pour les élèves des classes Terminales du baccalauréat, leur présence dans l'établissement n'est obligatoire qu'à partir de la première heure (* habituelle ou non) de cours ou devoir de la journée, et jusqu'à la dernière heure (*) de cours ou devoir de la journée. Les internes des classes terminales, quant à eux, doivent impérativement se trouver dans l'établissement, hormis durant les sorties prévues et autorisées. À 8h, en l'absence de cours, les internes se rendent en permanence pour pointage.

Le midi, les ½-pensionnaires et internes de Premières et Terminales (s'il n'y a pas opposition du responsable légal), peuvent sortir du lycée entre 11h01 et 13h13 durant la pause du midi définie par leur emploi du temps (*). **Les externes** qui n'ont pas cours de 11h06 à 12h peuvent sortir du lycée à partir de 11h01.

Pour les 1/2-journées exceptionnellement sans cours, la question est traitée cas par cas par le CPE en lien avec les directeurs d'études.

Les étudiants peuvent sortir du Lycée en dehors des cours.

2.2. Formalités d'absence et de retard

Toute absence doit être causée par une obligation et avoir un motif dûment justifié. Les absences pour convenance personnelle ne sont pas acceptées : les activités telles que leçons de conduite et de code, rendez-vous médicaux, etc... doivent être programmées hors temps scolaire.

En cas d'absence à un devoir, l'élève doit le récupérer suivant les instructions du professeur concerné. Et, à la fin de chaque période, un relevé global des absences et des retards est consigné sur les bulletins scolaires.

Toute absence prévue (examen du permis de conduire, la journée du citoyen, etc...) doit être signalée à l'avance au responsable des absences avec justificatif (certificat médical, attestation, convocation, déclaration sur l'honneur). Les professeurs concernés par l'absence doivent également en être informés.

Les absences et retards, exceptionnels et motivés, doivent être signalés à l'accueil par téléphone, fax ou courriel le matin avant 8 heures, puis confirmés par un bulletin d'absence extrait du carnet attribué à chaque élève et d'un justificatif (si le document n'a pas été fourni avant). À son retour, l'élève présente ce bulletin au responsable des absences et le talon du bulletin est ensuite montré aux professeurs dont il aura manqué les cours.

Tout élève se trouvant dans l'obligation de quitter l'établissement dans le courant de la journée, pour quelque motif que ce soit, doit en aviser par écrit le responsable des absences ou, à défaut, la secrétaire de l'accueil.

Toute absence pour une activité et un déplacement en lien avec une entreprise doit faire l'objet d'un ordre de mission.

Par ailleurs, comme le prévoit Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 visant à lutter contre l'absentéisme, « en cas de persistance du défaut d'assiduité, le directeur de l'établissement réunit les membres concernés de la communauté éducative, au sens de l'article L. 111-3, afin de proposer aux personnes responsables de l'enfant une aide et un accompagnement adaptés et contractualisés avec celles-ci ».

Tous les élèves et étudiants sont concernés par ces mesures.

2.3. Éducation Physique Sportive

Les cours d'E.P.S. commencent à la sonnerie et se terminent au retour au Lycée. Du départ vers le lieu du cours au retour au Lycée, moment de douche compris, les élèves sont sous la responsabilité du professeur.

Avant chaque cours, les élèves se rendent sur le point de regroupement, en tenue adaptée à l'activité programmée, une tenue de rechange et le nécessaire de douche. Après l'appel qui y est fait par le professeur, la classe reste groupée pendant le déplacement vers le lieu du cours.

Toute dispense ponctuelle ou temporaire d'EPS doit être justifiée par un mot d'un parent ou responsable légal, si elle concerne une seule séance, ou par un certificat médical pour une durée supérieure. Dans ce cas, l'élève se présente sur le point de regroupement et remet le mot ou certificat au professeur qui décide s'il doit aller en cours ou en étude.

Toute inaptitude partielle est signalée au professeur qui aménage la pratique de l'élève et son évaluation. Pour une dispense de longue durée, l'élève doit être présent en salle d'étude.

Pour une dispense d'EPS de plus d'un trimestre durant l'année scolaire pouvant nécessiter des aménagements (en conformité avec les règlements d'examens), les élèves fournissent un certificat médical mentionnant la durée précise de la dispense au professeur, qui transmet ensuite un double de ce certificat au secrétariat des examens.

2.4. Centre de Documentation C.D.I.

Le C.D.I. est réservé en priorité à l'animation de séances pédagogiques pour des classes avec leurs enseignants dans le cadre de recherches documentaires. L'accès individuel n'est pas autorisé pendant ces séances. Pour les élèves-étudiants qui se rendent au CDI, pendant les horaires de cours, leurs activités doivent être en cohérence avec la raison d'être du CDI: travail scolaire, lecture, recherches sur l'orientation.

Pendant les temps de pause, la consultation d'internet peut être élargie à l'ouverture culturelle dans les limites prévues par le règlement. Afin de respecter le travail et la lecture de chacun, le silence doit être préservé, les livres et magazines conservés en bon état et rendus à l'échéance du prêt. Quant à l'usage des imprimantes, il est soumis à l'autorisation des professeurs-documentalistes et facturé aux familles.

2.5. Permanences

La présence en permanence, obligation pour les élèves qui n'ont pas cours sauf dérogations, fait partie de ce qui est appelé "activités obligatoires". Le contrôle des présences y est effectué chaque heure. La permanence étant un lieu collectif de travail personnel, silence et calme y sont de rigueur.

2.6. Cour – Foyers – Autonomie

En cas de nécessité, il doit être facile de trouver chaque élève. Pour cela, pendant les pauses, les élèves doivent être dans l'un des endroits suivants : foyer et abords, salle d'autonomie, études 1-2 pour travailler, ou CDI.

L'accès aux internats est strictement interdit aux externes et ½-pensionnaires. Les étudiants peuvent accéder aux zones des lycéens, mais l'inverse n'est pas autorisé.

2.7. Restauration

L'inscription aux repas se fait à l'année. Les externes qui exceptionnellement prennent leur repas au self ainsi que les demi-pensionnaires et internes qui exceptionnellement déjeunent à l'extérieur (autorisation parentale pour les Secondes et Premières) doivent le signaler au moins le jour même, avant 10h à la «vie scolaire». La carte de lycéen ou d'étudiant sert au contrôle des présences aux repas : chacun passe sa carte dans la badgeuse. L'ordre de passage est planifié et se fait sur appel sono. L'accès et le repas se déroulent dans le calme et le respect des personnes. Afin de préserver la convivialité et le bon déroulement du service, l'usage du téléphone portable n'est pas autorisé au self et la cafétéria.

Par respect pour tous et par intelligence des réalités, chacun s'attache à s'interdire tout gaspillage.

3- Les ateliers et laboratoires

3.1. Règles générales

3.1.1. Accès et Circulations

L'accès aux ateliers et aux laboratoires n'est autorisé aux élèves et étudiants qu'au premier coup de sonnerie avant le début des cours. Et ils ne doivent en aucun cas les quitter sans autorisation avant la fin des cours.

Élèves et étudiants doivent se présenter dans les ateliers et laboratoires dans une tenue conforme aux instructions des professeurs. Les cheveux longs doivent être attachés, les tenues de travail propres et fermées pendant la séance.

Pendant la séance, l'élève doit éviter de se déplacer et ne doit pas gêner ni perturber les autres dans leur activité. Les déplacements se font par les allées matérialisées qui doivent être maintenues libres en permanence.

Il doit prendre soin du matériel qui lui est prêté, signaler immédiatement tout état défectueux ou détérioration, éventuellement en assurer la réparation sur autorisation du professeur. Toute dégradation constatée de mobilier ou de matériel fait l'objet de sanctions, et de facturation à la famille.

L'accès aux équipements est réservé aux professeurs et aux élèves sous la responsabilité d'un enseignant du secteur. Exceptionnellement, il pourra être autorisé aux autres personnels de Marcel Callo sous la responsabilité d'un professeur du secteur, d'un chef de travaux, ou d'un responsable.

L'accès aux ateliers et laboratoires hors des heures de cours est soumis à l'autorisation d'un professeur du secteur ou d'un cadre assumant effectivement la sécurité des activités. Les ateliers sont interdits à toute personne étrangère au Lycée sans autorisation.

3.1.2. Sécurité

Chaque atelier ou laboratoire dispose de règles particulières qui sont présentées aux élèves et étudiants par les professeurs en début d'année (chapitre 3.2 ci-après).

Le respect de ces règles est un élément majeur de la sécurité des personnes et des équipements. En particulier, il est interdit d'utiliser un équipement sans en avoir reçu l'autorisation d'un professeur. Et si un élève ou étudiant doit intervenir dans un autre secteur que le sien habituel, il doit prendre connaissance du règlement de cet atelier et le respecter, sous la responsabilité de son professeur.

Pendant toute opération, il est obligatoire de laisser en place les protections sur les machines ou systèmes. En aucun cas les protections matérielles ou immatérielles ne sont invalidées, ni les dispositifs de sécurité contournés ou supprimés.

Élèves et étudiants doivent se conformer aux instructions figurant sur les fiches-sécurité des machines. Responsables des équipements avec lesquels ils travaillent, ils doivent veiller à leur entretien. Tout matériel constaté défaillant avant ou pendant une séance de travaux pratiques sera clairement identifié et signalé à un responsable du laboratoire ou de l'atelier, et mis hors de possibilité d'utilisation avant contrôle ou réparation.

3.1.3. Magasin

Du matériel peut être prêté à un élève ou étudiant par le magasin central ; tous les prêts sont enregistrés avec la carte de lycéen ou d'étudiant. Le magasinier refuse donc les demandes de ceux qui ne présentent pas leur carte individuelle.

Tout matériel emprunté au magasin doit être rendu en fin du travail. Si le matériel est perdu ou détérioré, il pourra être facturé à la famille.

3.1.4. Propreté et tri sélectif des déchets

A la fin de chaque séance, l'atelier ou laboratoire doit être rangé selon les plans de rangement et nettoyé conformément aux instructions de nettoyage et de tri sélectif des déchets données par les professeurs. Les déchets sont évacués conformément aux indications portées sur les conteneurs et les poubelles. Les dépôts à la déchetterie du Lycée doivent se faire conformément au plan affiché aux entrées. La déchetterie est destinée à recevoir uniquement les déchets produits dans l'établissement.

3.2. Règles supplémentaires spécifiques à chaque atelier

3.2.1. Atelier MELEC

À son arrivée dans l'atelier, chaque élève doit mettre sa tenue de travail (blouse et chaussures de sécurité), prendre son classeur de travaux pratiques, schémas, technologie, et sa caisse à outils pour aller travailler, et laisser son sac dans le vestiaire pour éviter d'encombrer l'atelier.

Le courant électrique étant dangereux et quelquefois mortel, il est strictement interdit de jouer avec lui ou les appareils reliés. D'autre part, la détérioration ou le vol de certains matériels pouvant entraîner des risques pour les utilisateurs seraient sévèrement sanctionnés.

Avant d'entreprendre une intervention, l'élève doit couper le courant, consigner suivant le cas, bien écouter les instructions de sécurité données par les professeurs et les appliquer.

Pendant une séance, il est interdit à tout élève de mettre un équipement sous tension hors la présence et sans l'accord du professeur d'atelier. Ainsi que de mettre sous tension le poste de travail ou l'équipement d'un autre élève.

Pendant toute intervention (dépannage, mise en service, etc...), il est obligatoire d'utiliser des gants isolants. En fin de séance, chaque élève doit restituer le matériel emprunté au magasin, ranger son espace, nettoyer les postes qui ont été utilisés, en respectant le tri sélectif de déchets.

L'entrée du magasin est interdite aux élèves.

3.2.2 Atelier FTSMI

À son arrivée en atelier, l'élève doit se mettre en tenue de travail. Pendant les séances, les élèves doivent se conformer aux obligations suivantes: utiliser des gants isolants en intervention électrique, mettre des gants pour manipuler les plaques de tôles, s'équiper de lunettes, tablier, gants et protections auditives en soudure, mettre les écrans de protection et utiliser l'unité mobile d'aspiration pour les postes mobiles de soudure, porter les lunettes de protection si risque de projection (meulage, ...).

Il est interdit à tout élève de laisser une machine en fonctionnement sans surveillance, de s'y appuyer, d'aller derrière la plieuse et la cisaille, de percer une pièce non bridée, de pénétrer dans le local gaz. Tout poste de travail doit être rangé à la fin de chaque séance et remis en état fonctionnel.

3.2.3. Atelier MSPC

À son arrivée dans l'atelier, chaque élève doit mettre sa tenue de travail : combinaison et chaussures de sécurité (toutes les autres chaussures interdites dans les ateliers).

Pendant les séances, les élèves doivent se conformer aux obligations suivantes: utiliser des gants isolants en intervention électrique, mettre des gants pour manipuler les plaques de tôles, s'équiper de lunettes, tablier, gants et protections auditives en soudure, mettre les écrans de protection et utiliser l'unité mobile d'aspiration pour les postes mobiles de soudure, porter les lunettes de protection si risque de projection (meulage, ...).

Le courant électrique étant dangereux et quelquefois mortel, il est strictement interdit de jouer avec lui ou les appareils reliés.

D'autre part, la détérioration ou le vol de certains matériels pouvant entraîner des risques pour les utilisateurs seraient sévèrement sanctionnés. Avant d'entreprendre une intervention, l'élève doit couper le courant, consigner suivant le cas, bien écouter les instructions de sécurité données par les professeurs et les appliquer.

Pendant une séance, il est interdit à l'élève de mettre un équipement sous tension sans la présence et l'accord du professeur d'atelier. Ainsi que de mettre sous tension le poste de travail ou l'équipement d'un autre élève.

Il est interdit à tout élève de laisser une machine en fonctionnement sans surveillance, de s'y appuyer, d'aller derrière la plieuse et la cisaille, de percer une pièce non bridée, de pénétrer dans le local gaz, de monter sur les transpalettes, d'utiliser le chariot à fourche. Toute tache d'huile ou de lubrifiant doit être nettoyée immédiatement. Et tout poste de travail doit être rangé à la fin de chaque séance et remis en état fonctionnel.

3.2.4. Atelier MVP (Automobile)

À son arrivée en atelier, l'élève doit se mettre en tenue de travail (combinaison et chaussures de sécurité). Les lunettes de protection sont obligatoires pour tous travaux de meulage. Et des protections auditives sont disponibles au magasin lorsque le niveau de bruit l'exige. La caisse à outils, rangée à l'endroit prévu par les professeurs et fermée par un cadenas de sécurité, doit être disponible à tout moment.

Les élèves doivent se conformer aux consignes de sécurité expliquées par les professeurs. Il leur est en particulier interdit de mettre en marche un moteur sans que celui-ci soit connecté au réseau de ventilation de l'atelier, de s'asseoir au volant d'un véhicule roulant (moteur en marche ou non) s'ils ne sont pas titulaires du permis de conduire et sans instruction d'un professeur. La vitesse de déplacement dans tous les cas ne pourra excéder 20 km /h.

À la fin de chaque séance, ateliers, postes de travail, outillage et documentation sont nettoyés et rangés aux emplacements prévus, les véhicules garés dans leurs emplacements.

3.2.5. Ateliers TRPM (Usinage) et Aéronautique

À l'arrivée en atelier, chaque élève met sa tenue de travail :

-en lycée professionnel, blouse et chaussures de sécurité obligatoires (toutes autres chaussures interdites en ateliers).

-en lycée technologique, blouse obligatoire. Les chaussures légères sont déconseillées ; et les chaussures de sécurité sont obligatoires pour tous travaux de manutention.

L'élève doit porter des lunettes de protection quand il y a risque de projection et ne jamais meuler sans lunettes. L'usage de la toile Emeri est interdit sur les machines-outils. Il est interdit de monter sur les transpalettes, de laisser une machine en fonctionnement sans surveillance, et de s'y appuyer.

3.2.6. Ateliers enseignement supérieur

Les étudiants doivent utiliser des gants isolants en intervention électrique, porter des chaussures de sécurité pour toute manutention, des lunettes de protection quand il y a risque de projection, et avoir leurs outils à chaque intervention. Les équipements de protection individuelle sont mis à leur disposition.

Il est interdit aux étudiants de mettre sous tension leurs postes de travail sans l'accord du professeur, de laisser des taches d'huile ou de lubrifiant non nettoyées, d'utiliser une machine avant d'avoir été formés à son fonctionnement, d'être seuls dans un local de travail, d'amener gobelets et nourriture dans les ateliers.

À la fin de chaque séance d'atelier, les postes de travail doivent être rangés et remis en état fonctionnel, l'outillage rangé dans les emplacements prévus, les machines mises hors énergie (électricité, pneumatique, ...), les postes informatiques et les imprimantes éteints en fin de la journée.

Outils de sécurité disponibles : tabouret isolant, chaîne de balisage, appareil VAT et contrôleur différentiel, lunettes et masques, baladeuse 24 V, cadenas de consignation.

3.2.7. Ateliers FCIL MCPM et banc d'essai

À l'arrivée en atelier, obligation de mettre sa tenue de travail et chaussure de sécurité. Chaque étudiant, suivant les lieux d'intervention, doit se conformer au règlement :

- En usinage : voir les consignes, chap. 3.2.5
- En métallerie : voir les consignes, chap. 3.2.2
- En auto : voir les consignes, chap. 3.2.4

Pour toutes interventions en banc d'essai, utiliser les matériels de levage pour pose moteurs sur berceau. Faire valider tous les paramètres de réglage et connectiques aux enseignants de la section avant mise en route. S'assurer de la présence du bon fonctionnement des capteurs de fermeture des portes avant mise en marche-moteur.

4 - Les biens et la sécurité

4.1. Les locaux et les biens

Chacun doit se sentir responsable du maintien en bon état des locaux, de leur rangement et de leur propreté, pour favoriser la qualité de vie dans l'établissement et par respect du travail d'autrui, élèves, enseignants et personnels.

En particulier, toute personne qui constate une dégradation ou un état défectueux doit le signaler au plus tôt à un professeur ou à un responsable du Lycée.

Papiers, mégots, chewing-gum, etc... doivent être déposés dans les poubelles. La pratique du crachat, qui est vulgaire et contraire aux règles d'hygiène élémentaire, est interdite.

Et nul ne doit "évidemment" salir ou détériorer volontairement les locaux ou mobiliers. Le cas échéant, des sanctions sont décidées et les parents en sont informés; de plus, les frais de remise en état sont facturés à l'auteur de la dégradation.

Les mêmes obligations et sanctions concernent la dégradation des biens appartenant à des personnes, jeunes ou adultes.

Plusieurs espaces collectifs (foyers, autonomie, couloirs du Lycée et de l'internat, cartablieries, accès du Lycée, parkings...) sont placés sous vidéo-surveillance.

4.2. La sécurité

Les appareillages et plaques d'information nécessités par les exigences réglementaires de sécurité (extincteurs, boîtiers de déclenchement d'alarme, etc ...) doivent toujours être en état d'utilisation et de fonctionnement.

Au titre de la prévention des risques, chacun est responsable de la sécurité collective.

Ainsi, chaque personne qui constate l'état défectueux d'un élément de sécurité doit immédiatement faire remonter l'information à l'économiste ou à un des chefs de travaux.

Ainsi aussi les exercices d'évacuation doivent-ils être réalisés avec sérieux dans le respect des consignes.

Toute dégradation ou mise en dysfonctionnement de ces appareillages et plaques, qui peut entraîner des conséquences graves pour la sécurité des personnes, serait sanctionnée lourdement.

4.3. Stationnement des véhicules

Les places de stationnement dans l'enceinte de l'établissement sont réservées aux professeurs et personnels.

Les élèves qui viennent en 2 roues au Lycée peuvent se garer dans l'espace prévu à cet effet à l'entrée de la cour paysagère.

Les internes qui possèdent une automobile peuvent la stationner sur le parking de l'internat des Bruyères.

Le stationnement sur les parkings privés voisins du Lycée (hôpital notamment) est interdit.

4.4. Les contrôles possibles

Si un élève est soupçonné de vol, de possession d'objets ou de produits interdits, un responsable du Lycée peut lui demander de vider ses poches et contrôler ses affaires dans le respect des procédures légales.

Si un élève présente une apparence d'ébriété, un test d'alcoolémie peut lui être proposé s'il est majeur. L'accord est demandé aux tuteurs légaux si l'élève est mineur.

En cas de soupçon grave de situation illégale pour un élève ou étudiant, il peut être fait appel à la gendarmerie.

5 – L'informatique et les réseaux

Le matériel et le mobilier informatiques sont le bien de tous. De plus, les ordinateurs étant solidaires, le bon fonctionnement du réseau et le partage correct des données dépendront du civisme de chaque utilisateur et du soin qu'il prendra à utiliser les programmes tels que proposés.

5.1. Accès au réseau informatique du Lycée

L'accès au réseau se fait au moyen d'un code d'accès personnel annuel que chaque usager reçoit à la rentrée par courrier individuel. Chaque utilisateur devra ensuite tenir ce code d'accès confidentiel : c'est la garantie de la sécurité de son répertoire.

L'utilisateur doit fermer sa session personnelle en quittant l'ordinateur qu'il utilise. Dans le cas contraire, le Lycée se dégage de toute responsabilité quant à la perte de ses données sur le serveur. De plus, chaque usager est responsable des activités faites avec son compte par lui-même ou par un tiers.

Le transfert de données est toléré au moyen de clés USB à partir des postes équipés de sorties accessibles.

5.2. Usage du réseau informatique du Lycée

Le réseau informatique du Lycée est prioritairement destiné à l'usage pédagogique et aux recherches sur l'orientation. Pendant les pauses (récréations, midi, soir) l'usage des postes du CDI peut être étendu aux activités culturelles et de loisirs (à l'exclusion de tout site de jeux) dans les limites qui suivent.

5.2.1. Consultation simple Toute consultation de sites internet au Lycée se fait sous la responsabilité juridique du directeur du Lycée et de l'administrateur du réseau. En conséquence, conformément aux directives du Ministère, dans le respect de la loi et de la mission éducative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Catholique, certains sites pouvant heurter la décence et la dignité sont filtrés : un système de filtrage est installé sur le réseau ainsi qu'un logiciel de surveillance des écrans.

5.2.2. Utilisation interactive

Chaque usager a le droit d'ouvrir et d'utiliser une boîte aux lettres électronique au moyen du réseau informatique du Lycée. Pour les mineurs, cette utilisation est soumise à autorisation parentale.

Toute atteinte à la réputation et à l'image d'une personne ou à l'ordre public relèvera - outre les sanctions internes au Lycée – des sanctions prévues par le Code pénal.

Sont interdits par le biais du réseau du Lycée : sites de "chat", forums et messageries instantanées, jeux et vidéos en streaming, ainsi que toutes transactions (achat électronique par exemple).

Toute action malveillante pouvant porter atteinte au réseau - activité non autorisée, tentative de piratage et diffusion de virus informatiques - serait sévèrement sanctionnée.

5.3. Couverture par le wifi

Le Lycée bénéficie d'une couverture wifi dans tout l'établissement.

6 – Les sanctions et dispositifs disciplinaires

Les sanctions sont décidées en fonction de la gravité de la faute commise, concernant les domaines du comportement, du travail, de la discipline, de la dégradation des biens, de la sécurité des biens et des personnes. Pouvant être décrétées par un ou plusieurs des adultes de l'équipe éducative du Lycée, les sanctions relèvent généralement de la liste non exhaustive des modes de sanctions (grille de barème) qui figure en pages 8 et 9 de ce règlement. Et voici, présentés hiérarchiquement, les instances délibératives et les types de sanctions prononçables au Lycée Marcel Callo, classées par ordre de gravité.

* La première sanction est la simple **recommandation**, avec ou sans contact avec la famille, avec ou sans retenue. Elle a pour origine un seul ou plusieurs adultes du Lycée.

* La **retenue** est le premier échelon des sanctions portées à la connaissance des familles. Elle a pour origine un ou plusieurs adultes du Lycée, généralement professeurs ou surveillants. Le jeune peut effectuer un travail scolaire ou d'intérêt collectif.

* La **fiche d'alerte** est une information transmise à la famille pour l'informer de difficultés rencontrées avec leur jeune ou de manquements de la part de celui-ci. Associée à d'autres problèmes (résultats, manque de travail, comportement, absences, retards...), cette alerte peut permettre de prendre une décision de sanction lorsque cela s'avère nécessaire.

* L'**avertissement** est une sanction grave. Il est décrété par le groupe d'adultes concerné par le problème rencontré, en particulier le conseil de classe, ou par un responsable du Lycée en cas de faute grave nécessitant une décision immédiate de sanction.

4 avertissements donnent lieu à un conseil de discipline.

* Le **renvoi temporaire** immédiat peut être décrété par un groupe d'adultes concerné par le problème rencontré, sous l'autorité d'un responsable hiérarchique, ou par un responsable hiérarchique du Lycée en cas de faute grave nécessitant une mesure conservatoire en attendant de la sanction définitive prise ultérieurement par une instance collective de décision.

* La convocation devant le "**Conseil de régulation**" a lieu suite à des problèmes répétés de comportement en cours ou en dehors, à un manque constaté de travail, à un trop grand nombre d'absences et / ou de retards. Le conseil de régulation est composé, selon le problème, du professeur principal, du CPE, du directeur pédagogique, d'enseignants et complété selon le cas par des personnes ressources. Le « conseil de régulation » peut prendre toutes décisions, jusqu'à l'exclusion temporaire.

* La convocation devant le "**Conseil de discipline**" est consécutive à des fautes graves de comportement ou de travail scolaire ou à une accumulation excessive d'exigences ou d'obligations non appliquées par le jeune ou au-delà de 3 avertissements. L'étudiant ou l'élève et son responsable légal sont convoqués dans les quinze jours suivant les faits incriminés. Présidé par le directeur ou le directeur adjoint, le "Conseil de discipline" est composé d'un des responsables pédagogiques, d'au moins un CPE, du professeur principal, d'un autre professeur de la classe, d'un membre de l'APEL et d'un membre de l'OGEC. Le "Conseil de discipline" peut voter toute sanction nécessitée par la faute qui a motivé sa convocation, jusqu'au renvoi définitif du jeune. Ses décisions sont irrévocables. En cas d'exclusion temporaire, l'élève ou étudiant doit impérativement se présenter au directeur ou directeur d'études avant de reprendre ses cours.

7- LE CONTRAT D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Chaque famille et chaque élève ou étudiant ou apprenti à Marcel-Callo s'engagent à l'acceptation et au respect de ce « règlement général de la vie et des activités des élèves, étudiants et apprentis du Lycée » en signant l'inscription ou la réinscription à Marcel-Callo pour 2023—2024.

ÉCHELLE DES SANCTIONS

POUR LES MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

DOMAINE	MANQUEMENTS	SANCTIONS	INSTANCE DE DÉCISION	SIGNALEMENT
1-1 ATTITUDE GENERALE	Violence verbale ou physique, non-respect des autres, harcèlement, insolence, geste déplacé, que ce soit envers un élève ou un adulte.	Avertissement oral à mesure conservatoire d'exclusion à exclusion définitive selon gravité des faits.	C.P.E, directeur d'études, membre de la direction ou/et Conseil de discipline selon gravité des faits.	Parents dans tous les cas et Gendarmerie + Procureur de la République selon gravité des faits
	Récidive	Sanction accentuée	Idem	Idem
1-2 TRAVAIL	Perturbation d'un cours	1- Avertissement oral 2- Retenue 3- Contrat de progrès 4- Avertissement	1- Professeur 2- Professeur 3- Conseil des professeurs 4- Conseil des professeurs	Parents + Professeur principal + Directeur d'études + Directeur
	Tricherie pendant un devoir surveillé ou une composition. Manque de travail et d'assiduité. Travail non rendu.	1 : 0 au devoir + retenue. 2 : 0 au devoir + retenue + information sur scolaire + avertissement. 3 : conseil de discipline avec possibilité d'exclusion. 1- Avertissement oral 2- Retenue 3- Contrat de progrès 4- Avertissement	1 et 2 : Le professeur concerné + directeur d'études 3- Conseil de discipline 1- Professeur 2- Professeur 3- Conseil des professeurs 4- Conseil des professeurs	Parents Parents + Professeur principal + Directeur d'études + Directeur
1-3 RELATIONS GARÇONS FILLES	Manque de discrétion dans les marques d'affection.	Remarque orale.	Tout adulte constatant les faits	
	Récidive.	Retenue	CPE	Parents
1-4 TENUE	Manque de propreté. Couvre-chefs dans les locaux.	Remarque orale.	Professeur, personnel éducatif.	Équipe pédagogique
	Récidive.	Retenue	C.P.E	+ Parents
	Tenue agressive, non neutre, non respectueuse du caractère chrétien du Lycée	Remarque orale.	Tous personnels	Équipe pédagogique
1-5 MOYENS DE COMMUNICATION	Récidive Récidive persistante et provocante	Retenue Avertissement à exclusion selon gravité des faits	C.P.E C.P.E, directeur d'étude ou direction selon gravité des faits	+ Parents + Parents
	Utilisation et/ou port du téléphone portable ou d'un objet connecté (quelque soit l'application) en dehors du cadre prévu (C.f. 1.5. Moyens modernes de communication)	Confiscation temporaire de l'appareil restitué par le CPE selon graduation suivante : 1-En fin de journée à l'élève 2-En fin de semaine à l'élève 3-Retenue + sanction prévue en 1.2	Professeurs, surveillants, CPE	Parents
1-6 VOLS	Prise et diffusion d'images sans autorisation	Retenue à exclusion provisoire selon gravité des faits	Direction	Parents + personnels
	Vol	Retenue à conseil de discipline selon gravité des faits et remboursement des objets volés.	C.P.E, Direction	Parents + Gendarmerie + Procureur de la République selon gravité des faits.
1-7 TABAC	Récidive.	Direction	Direction	Parents
	Fumer dans l'enceinte du lycée Fumer dans les zones de proximité sans autorisation	Travaux d'intérêt général. Retenue Facturation aux parents de l'amende (art. R 35. 12 2)	CPE + surveillants CPE + surveillants	Parents Parents
1-8 ALCOOL ET PRODUITS ILLICITES	Consommation ou introduction d'alcool dans le Lycée.	Retenue à exclusion provisoire ou définitive selon gravité des faits	C.P.E Responsable d'internat, C.P.E, Direction, Conseil de discipline	Parents Parents + personnels
	État d'ivresse dans le Lycée	Exclusion immédiate des cours ou de l'internat. Et renvoi provisoire à définitif selon gravité	Responsable d'internat, C.P.E, Direction, Conseil de discipline	Parents + personnels
	Introduction, vente ou consommation de produits illicites dans le Lycée ou introduction de matériel servant à cet usage	Exclusion immédiate à définitive selon gravité des faits	Responsable d'internat, C.P.E, Direction, Conseil de discipline	Parents et personnels + Gendarmerie + Procureur de la République
2-1 HORAIRES	Retard non justifié (avant signalement de l'absence à la « vie scolaire »)	Avertissement oral à sanction	Enseignant, surveillant	
	Retard non justifié (après signalement de l'absence à la « vie scolaire »)	Enregistrement du retard	Responsable des absences	Parents + professeurs
	3 retards notifiés non justifiés	Retenue	Responsable des absences	Parents + professeurs
	Étudiants : Cumul de retards	Décision de l'instance ad hoc	Responsable des absences, CPE, directeur d'études	Parents + professeurs
	Sortie du lycée sans autorisation	Retenue	CPE + surveillants	Parents

ÉCHELLE DES SANCTIONS

POUR LES MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL

2-2 FORMALITÉS D'ABSENCE	Absence prévue non signalée	Retenue.	CPE + surveillants	Parents
	Absence non justifiée en cours.	Retenue	CPE + professeurs + surveillants	Parents
	Trois absences non justifiées	Avertissement	Directeur d'études, Directeur	Parents + professeurs
	Étudiants : Cumul d'absences	Décision de l'instance ad hoc	Responsable des absences, CPE, directeur d'études	Parents + professeurs
2-3 E.P.S.	Oubli de la tenue spécifique nécessaire (chaussures, survêtement...)	1- Avertissement oral 2- Retenue	1- Professeur 2- Professeur	Parents + prof principal
2-4 CDI	Ouvrage perdu	Facturé.	Documentalistes.	Parents
	Ouvrage vandalisé	Facturé + TIG	Documentalistes - CPE.	+ professeur principal
	Retard de prêt non justifié	Rappel verbal	Documentalistes	
	Comportement perturbateur	Exclusion temporaire du CDI	Documentalistes	+ directeur d'études
2-5 PERMANENCES	Retards en permanence	Remarque orale	surveillants, CPE	
	Trois retards non justifiés ou 1 absence	Retenue	Responsable des absences	Parents + professeurs
2-6 COUR, FOYER, AUTONOMIE	Présence d'un élève dans des lieux ou des espaces non prévus.	1. Remarque orale 2. Retenue	CPE + surveillants CPE + surveillants	Parents
	Récidives	+ Avertissement	CPE	+ Prof princ.+ direct d'étud.
2-7 RESTAURATION	Horaires de passage	1. Remarques orales. 2. Retenue	surveillant CPE + surveillants	Parents
	Non respect de la nourriture	1. Remarque orale 2. Travaux d'intérêt général	surveillant CPE + surveillants	Parents
	Perturbation de la convivialité, bousculades	1 Remarque orale 2 Retenue	surveillant, personnels cuisine CPE + surveillants	Parents
	Non-enregistrement, plats en surnombre	Retenue + paiement	CPE + surveillants	+ Professeur principal
	Récidives	+ Avertissement	CPE	+ directeur d'études
3 ATELIERS LABORATOIRES	Oubli de la tenue spécifique (vêtements, chaussures, ...)	1. Élève envoyé en étude 2. + Retenue	1 Professeur 2 + Chef de travaux	Parents et Professeur principal
	Perturbation et manque de soin du matériel	1. Avertissement oral 2. + Retenue	1 Professeur 2 + Chef de travaux	Parents et Prof Principal
	Non-respect des règles de sécurité générales et spécifiques à chaque atelier	1. Retenue 2. Retenue + Travaux TIG	1 Professeur 2 + Chef de travaux	Parents + Professeur principal
	Récidive	+ Avertissement	Chef de travaux	+ Directeur d'études
	Non-respect des règles de tri sélectif, des zones de la déchetterie	1. Avertissement oral 2. Retenue + Travaux TIG	1 Professeur 2 + Chef de travaux	Parents + Prof principal
4-1 LES LOCAUX ET LES BIENS	Non respect de la propreté, crachats.	1. Remarque orale 2. Travaux d'intérêt général.	CPE + surveillants CPE + surveillants	Parents
	Dégradations (tables, chaises, murs.....)	Travaux TIG + facturation + ... selon gravité des faits.	Direction, CPE, économiste	Parents
4-2 LA SECURITE	Dégradations du matériel réglementaire de sécurité (extincteur, boîtier rouge...)	Retenue à Conseil discipline selon gravité des faits + Facturation	Direction + économiste	Parents
	Déclenchement intempestif de l'alarme.	Retenue à Conseil de discipline selon la gravité des faits.	CPE, direction	Parents + équipe pédagogique
	Exercice d'évacuation non respecté.	Travaux d'intérêt général.	CPE, professeurs, direction	Équipe pédagogique
4-3 VEHICULES	Véhicules mal rangés	1. Remarque orale 2. Exclusion du parking	Tout personnel du Lycée Chef de travaux	
5-1 ACCES AU RESEAU	Consultation de sites ou activités internet interdits au Lycée ou utilisation du code d'accès d'autrui	1. Remarque orale 2. Retenue 3. Interdiction usage d'internet	Tout personnel du Lycée Professeurs, surveillants, CPE Professeurs, surveillants, CPE	Parents + équipe pédagogique
5-2 USAGE DU RESEAU	Atteinte au réseau informatique du Lycée (piratage, virus, ...)	Mesure conservatoire d'exclusion	Conseil de discipline	Parents + Personnels
	Activités illégales ; atteinte à la réputation ou à l'image d'une personne, atteinte à l'ordre public	Mesure conservatoire d'exclusion	Conseil de discipline	Parents + Personnels + Gendarmerie + Procureur République
Les retenues	Les retenues ont lieu le mercredi de 16h21 à 17h15 (pour les internes) et le vendredi de 16h21 à 17h15 (pour les demi-pensionnaires et externes).			
	En fonction des manquements ou fautes commises, des retenues peuvent également être fixées durant les vacances scolaires. La durée est fixée au cas par cas.			



AVENANT AU RÈGLEMENT : LUTTE CONTRE LA FRAUDE AUX DEVOIRS

Avant les devoirs ou compositions :

Les lycéens devront déposer leur sac dans leur casier avant de venir en salle de devoir ou composition.

Il ne sera accepté que les affaires nécessaires (crayons, règles, calculatrice...) rassemblées dans une pochette plastique transparente. Des instructions précises seront transmises en amont des devoirs sur le tableau « vie scolaire » précisant, comme à l'examen officiel, les outils nécessaires et autorisés.

Une fois à sa place, l'élève sortira de la pochette son matériel. Les téléphones portables ainsi que les objets connectés devront être déposés éteints dans la pochette plastique, écran tourné contre la table.

Les étudiants et apprentis déposent leur sac dans la salle à l'endroit indiqué par le surveillant et respectent les règles précisées ci-dessus.

Pendant le devoir :

Des contrôles aléatoires des copies amenées par les élèves continueront d'être réalisés pendant les devoirs ou compositions.

Des contrôles visuels du contenu des poches nécessitant que l'élève se lève pourront être réalisés.

Des vérifications inopinées de l'extinction des appareils connectés seront effectuées (manipulation de l'appareil par l'élève à la demande du surveillant et en conformité avec la réglementation des examens).

Procédure en cas de triche :

Une information indiquant la triche, le moyen, le jour et l'heure (avec nom et signature du surveillant) sera notée sur la copie.

L'information sera également indiquée sur le procès-verbal de la pochette contenant les devoirs et rendue à l'enseignant.

L'élève terminera son évaluation et rencontrera le CPE à l'issue du devoir.

Échelle des sanctions :

Après concertation avec l'enseignant concerné par l'évaluation, une sanction sera posée selon l'échelle ci-dessous pour notifier la faute et informer la famille :

La première fois : 0 au devoir + retenue.

La deuxième fois : 0 au devoir + retenue + information sur le bulletin scolaire + avertissement.

La troisième fois : conseil de discipline avec possibilité d'exclusion.



AVENANT AU RÈGLEMENT :

LES TABLETTES NUMÉRIQUES PERSONNELLES À USAGE PÉDAGOGIQUE AU LYCÉE MARCEL CALLO

Chaque élève au lycée Marcel CALLO est équipé d'une tablette numérique. Il s'agit d'un outil pédagogique. Son utilisation est cadrée par un règlement. Tous les élèves utilisateurs s'engagent à réception de la tablette à respecter scrupuleusement l'avenant au règlement ci-dessous. Tout manquement ou infraction constaté, pourra entraîner une sanction allant du simple avertissement oral à l'exclusion définitive de l'établissement.

Cadre d'utilisation de la tablette

- Le matériel est destiné à un usage pédagogique. L'établissement dispose de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement, et de la capacité de prendre des mesures disciplinaires si le comportement de l'élève le nécessite.
- La tablette est nominative et personnelle et son utilisateur en est responsable.
- La maintenance et la configuration du matériel sont de la compétence exclusive de l'établissement.
- L'établissement peut à tout moment réquisitionner les tablettes pour des opérations de maintenance.
- L'élève s'engage à ne pas modifier la configuration initiale de sa tablette.
- Seules les applications fournies par le lycée via l'application « self-service » peuvent être installées.
- Seul le réseau pédagogique est autorisé sur les tablettes. Aucun partage de connexion n'est autorisé.
- L'élève n'a pas le droit de configurer ni d'associer son iPad avec un Apple ID.

Usage pédagogique de la tablette

- L'élève doit arriver dans l'établissement avec une tablette chargée à 100%.
- En cours, l'usage de la tablette est déterminé par l'enseignant.
- Au CDI, l'élève doit demander l'autorisation à une documentaliste pour utiliser sa tablette. Hors des cours (permanence, autonomie, foyer...), l'élève doit demander l'autorisation d'un surveillant pour utiliser sa tablette. Quel que soit le lieu, seules les utilisations en lien avec la scolarité sont autorisées.
- L'élève signale immédiatement aux enseignants ou aux personnels encadrant une séance pédagogique tout site non conforme qui s'afficherait malgré le filtrage installé et tout dysfonctionnement ou panne.
- L'utilisation de la tablette pour regarder des films ou des vidéos qui ne sont pas en lien avec la scolarité ou pour jouer est interdite.
- Le respect de l'usage pédagogique de la tablette peut être vérifié par l'établissement à tout moment. L'établissement est en droit d'inspecter les contenus et de vérifier l'utilisation des applications installées sur les tablettes.
- L'élève est responsable de la sauvegarde de son travail.



AVENANT AU RÈGLEMENT :

LES TABLETTES NUMÉRIQUES PERSONNELLES À USAGE PÉDAGOGIQUE AU LYCÉE MARCEL CALLO

Sauvegarde du matériel

- Le matériel doit être utilisé avec précaution et ne doit pas quitter sa housse de protection. Les prises et les câbles doivent être insérés et retirés avec soin.
- L'écran doit être nettoyé avec un linge doux de type microfibre exclusivement. Les produits de nettoyage sont proscrits.
- L'élève ne doit pas personnaliser les matériels par des décorations extérieures qui les dégradent.
- L'élève s'engage à ne jamais laisser sa tablette sans surveillance ou dans un casier qui ne serait pas verrouillé.
- Si une tablette est dégradée ou volée dans un cartable abandonné dans une salle vide, dans la cour ou dans les vestiaires de la salle de sport, l'élève en sera tenu pour responsable en raison de sa négligence et le remplacement sera mis à la charge de la famille.
- L'élève s'engage à signaler tout problème technique rapidement aux personnes préposées à la gestion du parc des tablettes pour assurer le lien avec le service informatique. Il ne doit pas tenter d'y remédier lui-même.
- Il est interdit d'intervenir sur le système d'exploitation et de pratiquer le « jailbeaking » débridage de l'appareil. Un iPad dont le système d'exploitation aura été modifié sera remplacé aux frais de la famille.
- Il est également interdit de pirater des jeux ou de la musique.

Droit à l'image

- Chaque individu a un droit exclusif sur son image et l'utilisation qui en est faite. Il est donc interdit à quiconque de filmer, photographier ou diffuser des images des personnes sans leurs autorisations.

Garantie du matériel

- La garantie concerne uniquement la tablette. La housse, le chargeur et le câble sont à la charge de l'utilisateur.
- En cas de casse de la tablette, un courrier expliquant les circonstances de l'accident doit être fourni pour pouvoir faire une demande de prise en charge. Si le motif est refusé par l'assurance, la réparation du matériel sera à la charge de la famille.
- L'utilisateur doit faire les sauvegardes de ses documents / photos avant de remettre la tablette pour échange. Aucune sauvegarde ne sera réalisée par le service informatique.
- Il devra également supprimer son code d'accès à la tablette avant de la déposer pour réparation.

Pour toute demande, un email peut être envoyé à : support.tech@lyceemarcelcallo.org